

**Modèle de document attestation de détachement
Sous-traitant dont le siège ou le domicile est à l'étranger**

Annexe 2

**Déclaration du sous-traitant relative au respect des conditions
minimales de salaire
(Art. 8b, al. 1, let. a, ordonnance sur les travailleurs détachés)**

**Nom et adresse du sous-traitant/de l'entreprise détachant des travailleurs dans le
pays d'origine :**

Nom de l'entreprise
Adresse
Code postal, Lieu
Pays
Tél.
E-Mail

Lieu , Date

Fonction ou position de la personne soussignée au sein de l'entreprise :

.....
Signature :
.....

En signant la présente déclaration, la personne susmentionnée confirme, au sens de l'art. 8b, al. 1, let. a, de l'ordonnance sur les travailleurs détachés¹, que l'entreprise/le sous-traitant mentionné(e) plus haut garantit les conditions minimales de salaire de l'art. 2, al. 1, de la loi sur les travailleurs détachés² concernant

- le salaire minimum correspondant à la qualification acquise ;
- les augmentations obligatoires des salaires minimums et des salaires effectifs ;
- les indemnités obligatoires pour les heures supplémentaires, le travail à la tâche, le travail en équipe, le travail de nuit, le travail du dimanche, des jours fériés et les travaux pénibles ;
- le salaire afférent aux vacances pro rata temporis et au 13^e salaire pro rata temporis.
- les jours fériés et les jours de repos payés ;
- le salaire en cas d'empêchement du travailleur sans faute de sa part conformément à l'art. 324a CO³ ;
- le salaire en cas de demeure de l'employeur conformément à l'art. 324 CO,

prévues par la convention collective de travail déclarée de force obligatoire (CCT étendue) vraisemblablement applicable dans la branche : _____. (p.ex. technique du bâtiment), les lois et ordonnances fédérales applicables, ainsi que par les contrats-types de travail au sens de l'art. 360a du code des obligations (CO).

¹ Ordonnance du 21 mai 2003 sur les travailleurs détachés en Suisse (ordonnance sur les travailleurs détachés ; Odét ; RS 823.201).

² Loi fédérale du 8 octobre 1999 sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévus par les contrats-types de travail (loi sur les travailleurs détachés ; LDét ; RS 823.20).

³ Code suisse des obligations (RS 220).

Elle confirme l'exactitude des informations relatives aux conditions de salaire conformément au tableau annexé.

Autres conditions de travail conformément à l'art. 2, al. 1, LDét

Les autres conditions de travail, telles que la durée du travail et du repos, la sécurité, la santé et l'hygiène au travail, la durée des vacances, l'interdiction de discrimination, ainsi que la protection des femmes et des jeunes en particulier sont couvertes par la « Déclaration du sous-traitant relative au respect des conditions minimales de travail ».

Déclaration du sous-traitant concernant le respect des conditions minimales de salaire (art. 8b, al. 1, let. a, ordonnance sur les travailleurs détachés)

Nom et adresse du sous-traitant/de l'entreprise: _____

La personne soussignée confirme que l'entreprise/le sous-traitant garantit les **conditions minimales de salaire** mentionnées à l'art. 2, al. 1, de la loi sur les travailleurs détachés conformément à la convention collective de travail déclarée de force obligatoire (CCT étendue) applicable dans la branche, ainsi qu'aux lois et ordonnances fédérales applicables.

Nom et prénom du travailleur détaché: _____

Convention collective de travail déclarée de force obligatoire (CCT étendue) vraisemblablement applicable: _____ (p.ex. ouvrier de profession, travailleur non qualifié,

Classe/Catégorie de salaire conformément à la CCT étendue: _____

Fonction ou position de la personne soussignée au sein de l'entreprise: _____

Lieu, date et signature du sous-traitant: _____

Tableau de calcul selon la directive «Procédure de comparaison internationale des salaires»**Pays d'origine (données en euros)**

Les données figurant dans les champs en jaune sont des exemples

Salaire de base (par heure en euros)	15.00 euros/heure
Durée de la mission en jours	8.00 jours
Durée de la mission en heures	64.00 heures
Prestations versées à des fins de constitution d'un patrimoine	26.59 euros/mois
Heures de travail par semaine dans le pays d'origine	40.00 heures/semaine
Vacances	30.00 jours
Jours fériés	10.00 jours
Indemnité de détachement	1250.00 euros
Allocation de détachement	4.00 euros/heures
13ème salaire	0.00 %
14ème salaire	0.00 %
Pécule de vacances/gratification de Noël	100.00 %

Taux de change (novembre 2012)	1.2223 CHF/Euro
Forfait nuitée	150.00 CHF
Forfait repas	40.00 CHF

Suisse (données en CHF)

Salaire de base (par heure)	24.25 CHF
Vacances	20.00 jours
Jours fériés	9.00 jours
13ème salaire	100.00 %
14ème salaire	0.00 %

	Situation effective en Allemagne		Situation requise en Suisse	
	CHF	Euro	Euro	CHF
Salaire de base	18.33	15.00	19.84	24.25
Allocation de détachement	4.89	4.00		
Indemnité de détachement	0.12	0.10		
Prestations versées à des fins de constitution d'un patrimoine	0.19	0.15		
Indemnité de vacances	3.07	2.51	1.65	2.02
Indemnité pour jours fériés	0.94	0.77	0.71	0.87
13ème salaire	0.00	0.00	1.85	2.26
14ème salaire	0.00	0.00	0.00	0.00
Pécule de vacances/gratification de Noël	2.30	1.88		
Salaire horaire brut	29.84	24.41	24.05	29.40

	CHF	Euro
Ecart entre les salaires horaires bruts	0.44	0.36

L'employé soussigné confirme que les conditions de salaires mentionnées dans le présent document lui sont assurées pour son engagement en Suisse:

Date et signature de l'employé: _____

Remarque: Les autres conditions de travail mentionnées à l'art. 2, al. 1, de la loi sur les travailleurs détachés, telles que la **durée du travail et du repos, la sécurité, la santé et l'hygiène au travail, la protection des femmes et des jeunes ainsi que la durée des vacances et l'interdiction de discrimination** sont couvertes par la « Déclaration du sous-traitant relative au respect des conditions minimales de travail ».